



CERTIFICAT MEDICAL

2^{ème} édition juin 2010

✓ **Certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports en compétition**
UGSEL

Nous vous rappelons qu'en application de la circulaire n° 95-050 du 3 mars 1995 publiée au B.O. de l'Education nationale, l'UGSEL a pris les dispositions suivantes :

"La licence UGSEL ne peut être délivrée qu'à un élève ayant présenté un certificat médical de non contre-indication à la compétition dans les sports expressément désignés dans le certificat."

Depuis cette circulaire, la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 est venue rappeler que **"la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition..."**

En conséquence, toute demande, auprès d'une Union départementale, de délivrance de licence, devra être précédée de la vérification des certificats médicaux des élèves concernés, par le chef d'établissement, Président de l'A.S., et par les enseignants d'EPS. Ces derniers prennent soin de conserver pour la saison scolaire en cours le certificat médical original.

Le certificat médical de non-contre-indication à la compétition devra être établi par le médecin sur papier libre et préciser le ou les sports autorisés.

✓ **Fiche médicale de simple surclassement**

Les articles 17 à 20 des Règlements généraux sportifs de l'UGSEL Nationale, précisent les sports dans lesquels certains surclassements sont autorisés.

Là également, le médecin consulté pour un surclassement devra rédiger un certificat médical sur papier libre en précisant le sport pour lequel le surclassement est autorisé.

Conformément aux Règlements généraux, article 9, le certificat médical de surclassement doit être joint à la licence.